

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2014

Le sept avril 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2014

**Présents** Mmes COATTRENEC, DALLES, GABASIO, KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA, MULLER, PEYLIN, SCOLARI  
Mrs BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, PELLET, REGAZZONI, ROUDET, TROUILLOUD, VERGUIN

**Pouvoir** : M. ARMAND donne procuration à M. REGAZZONI  
M. ROUGEMONT donne procuration à M. ROUDET

**Absent** : .....

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Madame Elodie MULLER.- adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

- Décision 12/2014** : MAPA entretien des cloches et de l'horloge de l'église du Bourg
- Décision 13/2014** : Evènement artistique autours des arts de la marionnette – école primaire
- Décision 14/2014** : renonciation DPU.
- Décision 15/2014** : renonciation DPU.
- Décision 16/2014** :.Contrat de vente de gaz formule référence client camping municipal
- Décision 17/2014** :.Avenant n°1 au contrat d'assurance – dommages aux biens
- Décision 18/2014** :. renonciation DPU

### PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2014.

Toutes sections confondues Le Budget Primitif 2013 atteint **4 221 079 ,65 millions d'euros**

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **2 249 721,00 €€ TTC.**

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

Les dépenses réelles de fonctionnement seraient stables par rapport au BP 2013 +0,20%.

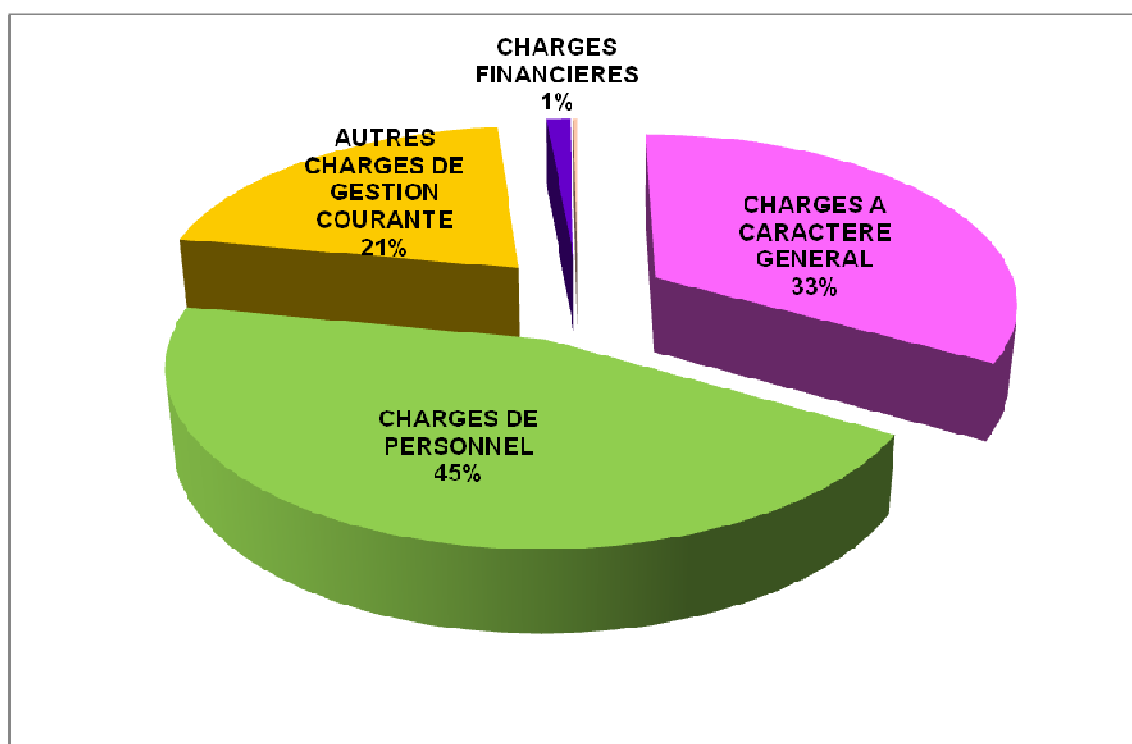
En voici les grands postes :

Articles	Dépenses de Fonctionnement	BP 2013	BP 2014	Variation %
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	572 299,00	574 990,00	+ 0,47%
O12	CHARGES DE PERSONNEL	767 310,00	774 950,00	+1,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	340 384,00	357 691,00	+5,08%
66	CHARGES FINANCIERES	20 278,50	20 576,00	+1,47%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 805,00	3 585,00	-87,55%
	<b>Total dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>1 729 076,50</b>	<b>1 731 792,00</b>	<b>+0,16%</b>
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	131 100,00	119 755,00	-8,65%
O22	DEPENSES IMPREVUES	8 760,50	50 250,00	
O23	Virement à la section d'investissement	376 346,00	347 924,00	-7,55%
	<b>Total global des dépenses de Fonct.</b>	<b>2 245 283,00</b>	<b>2 249 721,00</b>	<b>0,20%</b>

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » regroupe l'ensemble des contingents obligatoires, tel que celui relatif au SDIS Syndicat Département d'Incendie et Secours, du Syndicat du Parc de Chartreuse, Syndicat de la Morge, le Relai Assistantes Maternelles, les indemnités et charges versées aux élus de la commune ainsi que l'enveloppe des subventions allouées aux associations ainsi qu'au centre communal d'action sociale.

Lors de la présentation il a été procédé au vote des délibérations attributives de subventions. (Délibérations N° 20-/2014

Composition des charges réelles de fonctionnement :



Des recettes réelles de fonctionnement stables par rapport au BP 2013 , +0,20% :

	Les recettes réelles de Fonctionnement	BP 2013	BP 2014	Variations %
70	Produits des services du domaine	108 050,00	116 050,00	7,40%
73	Impôts et Taxes	1 569 077,00	1 584 022,00	0,95%
74	Dotations et Participations	415 190,00	391 296,00	-5,75%
75	Autres Recettes de Fonctionnement	113 230,00	137 743,00	21,65%
76	Produits Financiers	7 198,00	0,00	
6419+6459	Remboursement personnel salaire+charges	32 638,00	20 610,00	- 36,85%
	<b>Total recettes réelles de Fonct.</b>	<b>2 245 383,00</b>	<b>2 249 721,00</b>	<b>0,20%</b>
OO2	Excédent fonct. Reporté	0,00	0,00	
	<b>TOTAUX</b>	<b>2 245 383,00</b>	<b>2 249 721,00</b>	<b>0,20%</b>

Lors de la présentation du projet d'orientation budgétaire 2014 ainsi que des réunions de travail du budget primitif 2014 il a été question de ne pas augmenter la pression fiscale.

L'augmentation nationale des bases d'impositions (+1,18%) ainsi que les permis de construire et déclarations d'urbanismes vecteurs de variation des bases, génèrent une hausse de 1,34% du produit fiscal des 3 taxes ménages attendu pour 2014.

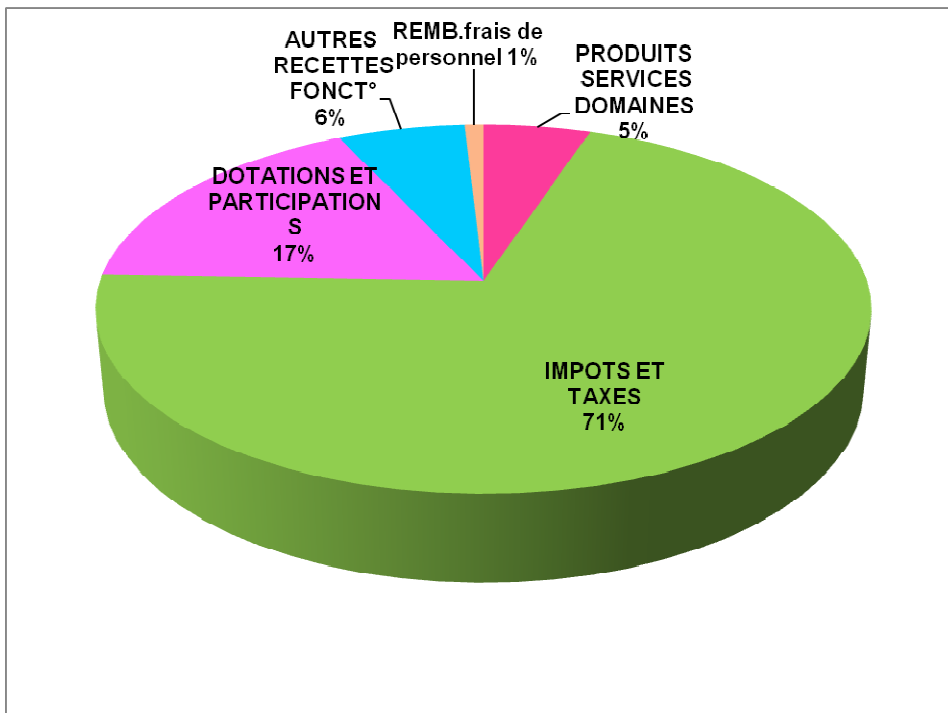
Tableau comparatif des taux communaux 2014 par rapport au taux moyens départementaux et nationaux.

3 taxes ménages	Taux moyens % Départementaux n-1	Taux % Communaux	Taux moyens % Nationaux N-1
Taxe d'habitation	<b>21,11</b>	<b>9,70</b>	<b>23,88</b>
Taxe Foncier Bâti	<b>27,75</b>	<b>20,94</b>	<b>20,11</b>
Taxe Foncier Non Bâti	<b>59,78</b>	<b>45,86</b>	<b>48,94</b>

Avec maintien des taux communaux, la pression fiscale (comparaison du produit effectif au produits moyen théorique si on appliquait le taux moyens nationaux) est de 64,36%.

Lors de la présentation du budget il a été procédé à la présentation ainsi qu'au vote de la délibération fixant les taux communaux 2014, Délibération N°21/2014.

Composition des recettes réelles de fonctionnement :



La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **1 971 358,65 €**.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui modifient la valeur patrimoniale de la commune, tel que l'achat de matériel durable, les constructions ou aménagements de bâtiments, les travaux d'infrastructure ainsi que le capital de la dette.

Pour 2014 ce sont 1 774 912,70 € de budgétisés en dépenses d'équipement.

Dont :

- 704 004 € d'aménagement du Coeur du village,
- 460 098 € de travaux de bâtiments,
- 360 598 € d'acquisitions diverses,
- 185 081 € pour les réseaux
- 61 116,70 € d'études urbanistiques et PCS
- 4 015 € d'agencements de terrains.

A ces dépenses d'équipements il convient d'ajouter le remboursement du capital de la dette pour 59 325 €, 1840 € pour les remboursements de cautions, une enveloppe de 90 000€ pour une prise en capital de la SEMCODA, et enfin une enveloppe de dépenses imprévues pour 45 280,95 €.

Les principaux chantiers de 2014:

- L'aménagement du cœur du village, comprenant les démolitions, la création de la place dite FAGOT » et de son parking, les maîtrises d'œuvre et missions annexes.
- Fin des travaux de réhabilitation de l'ancienne Cure, ainsi que la réhabilitation du rez-de-chaussée de la maison dite Burriat.
- Fin de la 1<sup>ère</sup> tranche d'isolation du bâtiment mairie/Association (Dernier étage),
- Fin de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux pour l'accessibilité aux personnes handicapés des Etablissements Recevant du Publics (toilettes publiques parking mairie, accueil et ascenseur de la mairie, les écoles ),
- Des travaux de mises aux normes incendie pour l'église du Bourg, et divers bâtiments,
- Comme chaque année gros travaux sur la voirie communale avec cette année une enveloppe d'entretien des ouvrages d'arts.
- Renouvellement de matériel de bureau, informatique et technique pour les divers services Communaux.
- Fin du PLU et de la cartographie des risques naturel et du Plan Communal de Sauvegarde..

<b>Les dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2014</b>
<b>Etudes urbanistiques</b>	<b>61 116,70</b>
<b>Licences</b>	<b>360,00</b>
<b>Achats de terrains et de bâtiments</b>	<b>265 736,00</b>
<b>Achats biens meubles divers</b>	<b>94 502,00</b>
<b>Plantations agencement de terrains</b>	<b>4 015,00</b>
<b>Gros travaux de Bâtiments</b>	<b>460 098,00</b>
<b>Réseaux Divers</b>	<b>185 081,00</b>
<b>Aménagement cœur du village</b>	<b>704 004,00</b>
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>45 280,95</b>
<b>Capital de la dette et cautions</b>	<b>61 165,00</b>
<b>Parts sociales SEMCODA</b>	<b>90 000,00</b>
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 774 912,70</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 971 358,65</b>

Ces dépenses sont principalement financées par :

<b>Articles</b>	<b>Libellés des recettes d'investissement</b>	<b>BP 2014</b>
<b>1323</b>	<b>Subventions</b>	<b>122 575,00</b>
<b>10222</b>	<b>F.C.T.V.A</b>	<b>54 000,00</b>
<b>10223</b>	<b>T. A</b>	<b>7 100,00</b>
<b>16412</b>	<b>Emprunts</b>	<b>470 000,00</b>
<b>1068</b>	<b>Excédent Fonctionnement capitalisé</b>	<b>502 734,77</b>
	<b>Sous total recettes Réelles d'investissement</b>	<b>1 156 409,77</b>
<b>281</b>	<b>Amortissements</b>	<b>119 755,00</b>
<b>O21</b>	<b>Virement de la section de Fonctionnement</b>	<b>347 924,00</b>
<b>OO1</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>255 769,88</b>
	<b>Total des recettes totales d'investissement</b>	<b>1 971 358,65</b>

Délibération N° 20/2014 :

### SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2014

Mesdames DALLES Catherine et MALL Odile ne prennent pas part au vote.

Monsieur Jean-François GAUJOUR, rapporteur,

RAPPELLE à l'assemblée que les subventions aux associations privées, inscrites au budget primitif, doivent faire l'objet d'une délibération.

RAPPELLE que par délibération numéro 87 /2013 le Conseil municipal a décidé d'allouer une avance de 16 000 € à l'association « crèche halte garderie les zébulons».

EXPOSE à l'assemblée le tableau des subventions qui ont été étudié lors des réunions de finances et de travail du Conseil municipal.

PROPOSE au vote les subventions suivantes :

A.C.C.A St Hubert	570,00
Amicale boules	1 350,00
UMAC	130,00
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	250,00
Basket "les Dauphins"	1 500,00
La Croix blanche	100,00
Chorale la "Stéphanelle"	650,00
Chorale Amis Voix	70,00
Club du chien défense	240,00
Club des Gentianes	700,00
Crossey Animations	400,00
Les Pommes Dauphines	60,00
Crèche les zébulons	66 000,00
Dynamic Gym	500,00
Foot	2 800,00
Futsal Club	120,00
Jog and Stretch	180,00
Karaté	800,00
Tennis Club de Crossey	1 800,00
M.P.T	10 000,00
Animation Expression Jeunes	97 613,00
Ski club	1 250,00
Tennis de Table	1 950,00
FRAPNA	130,00
AFIPAEIM	80,00
Ass Personnel Communauté Commune du Pays Voironnais	1 260,00
Croix Rouge	60,00
Union Cycliste Voironnaise	230,00
Association sportive lycée E Herriot de Voiron	85,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>190 878,00</b>

Après avoir entendu et délibéré

Le Conseil municipal, par 21 voix pour, décide d'allouer les subventions ci-dessus désignées.

S'engage à inscrire la somme de 190 878,00 € à l'article 6574 du budget primitif 2014 du « budget principal ».

**Délibération N° 21/2014****VOTE DES TAUX COMMUNAUX  
Délibération annexée au Budget Primitif 2014**

Monsieur Jean-François Gaujour rapporteur,

**EXPLIQUE :**

Que lors des réunions de travail du conseil sur le projet de budget primitif 2014, le choix a été de ne pas augmenter la pression fiscale.

**PROPOSE** qu'il n'y ait pas de variation des taux communaux.

**PROPOSE** que les taux communaux pour 2014 soient les suivants :

- Taxe d'habitation 9,70 %
- Taxe du Foncier Bâti 20,94 %
- Taxe du Foncier Non Bâti 45,86 %

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil municipal

Donne son accord à l'unanimité (23 voix) pour ne pas augmenter les taux communaux sur 2014.

**Délibération N° 22/2014****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Jean-François GAUJOUR rapporteur,

PRESENTE, le budget primitif communal du budget principal :

Section de Fonctionnement	2 249 721,00 €
Section d'investissement	1 971 358,65 €

Le présent budget étant présenté en équilibre.

**PROPOSE** au vote de l'assemblée la présente présentation.

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil municipal

Adopte à l'unanimité (23 voix) le budget Primitif du budget principal de l'exercice 2014.

**Délibération N° 23/2014 :****SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2014 AU BUDGET DU CCAS 2014.**

Monsieur Jean-François GAUJOUR, rapporteur,

**RAPPELLE** à l'assemblée que le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, ne peut s'équilibrer qu'avec une subvention du budget principal.

**RAPPELLE** que le Budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, fait l'objet d'un vote du Conseil d'Administration qu'il préside. Le projet de budget Primitif CCAS 2014 sera présenté au Conseil d'administration le 23 avril 2014.

**EXPOSE** à l'assemblée que le projet de Budget Primitif du CCAS 2014 fait état d'une subvention du budget principal de 11 150€.

Cette subvention permet de financer le repas et les colis des aînés de la commune ainsi que des secours en argent ponctuels.

**PROPOSE** au vote de l'assemblée la subvention de 11 150€.

Après discussion et délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité (23 voix) d'allouer une subvention de 11 150€ au Budget Primitif 2014 du CCAS. :

S'engage à inscrire cette somme de 11 150 € à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement au CCAS » du budget primitif 2014 du « budget principal ».

**Délibération N° 24/2014 :**

**CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DE SUBVENTIONS POUR L'ASSOCIATION  
« A.E.J »**

Monsieur Jean-François GAUJOUR rapporteur,

**RAPPELLE**, que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association AEJ dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Mairie de St Etienne de Crossey, 134, rue de la mairie.

**EXPOSE** le projet de convention établissant les modalités de versement de la subvention de 97 613 € à l'association « A.E.J » pour l'année 2014.

**PROPOSE** au vote de l'assemblée le présent projet de convention.

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité (23 voix) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Délibération N° 25/2014 :**

**CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DE SUBVENTIONS POUR L'ASSOCIATION  
CRECHE HALTE GARDERIE « LES ZEBULONS »**

Monsieur Jean-François GAUJOUR rapporteur,

**RAPPELLE**, que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association Crèche Halte Garderie « Les Zébulons », dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Chemin des écoliers.

**EXPOSE** le projet de convention établissant les modalités de versement de la subvention de 66 000€ à l'association « Crèche Halte Garderie les Zébulons » pour l'année 2014.

**PROPOSE** au vote de l'assemblée le présent projet de convention.

Après avoir entendu et délibéré :



Le Conseil municipal à l'unanimité (23 voix) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Délibération N° 26/2014 :**

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT « Aménagement cœur du village »  
AP/CP N° 04**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** que l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que l'assemblée délibérante, « vote ces autorisations de programme par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative ».

Vu le projet de budget primitif 2014, dans le but de ne pas faire supporter à ce budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler en cours d'exercice,

**PROPOSITION :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'ouvrir une autorisation de programme dénommée « Aménagement du cœur du village » avec les caractéristiques suivantes :

**AUTORISATION DE PROGRAMME NUMERO N° 04  
IMPUTATION BUDGETAIRE : 2313**

**Montant de l'autorisation : 2 704 220 ,87 €**

**Répartition des crédits de paiement et de recette**

<b>DEPENSES AP/CP N° 04</b>							
Détail	Total Réalisés Antérieurs	prévisions 2014	prévisions 2015	prévisions 2016	prévisions 2017	prévisions 2018	TOTAUX
2313 Etudes, missions, Démolitions, aménagements	90 984,87	704 004,00	134 376,00	536 981,00	349 512,00	74 949,00	1 890 806,87
2115 Achats bâtiments	250 000,00	263 414,00	170 000,00	130 000,00	0,00	0,00	813 414,00
<b>TOTAUX DEPENSES</b>	<b>340 984,87</b>	<b>967 418,00</b>	<b>304 376,00</b>	<b>666 981,00</b>	<b>349 512,00</b>	<b>74 949,00</b>	<b>2 704 220,87</b>

<b>RECETTES AP/CP N° 04</b>							
Détail	Total Réalisés Antérieurs	prévisions 2014	prévisions 2015	prévisions 2016	prévisions 2017	prévisions 2018	TOTAUX
16411 Emprunts		470 000,00		280 000,00			750 000,00
1323 Subventions		30 000,00	30 000,00				60 000,00
1068 Autofinancement	340 984,87	467 418,00	274 376,00	386 981,00	349 512,00	74 949,00	1 894 220,87
<b>TOTAUX DEPENSES</b>	<b>340 984,87</b>	<b>967 418,00</b>	<b>304 376,00</b>	<b>666 981,00</b>	<b>349 512,00</b>	<b>74 949,00</b>	<b>2 704,220,87</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,****DECIDE** d'ouvrir la proposition de programme numéro 04 « Aménagement du cœur du village ».**ADOPTÉ** : à l'unanimité (23 voix)**Délibération N° 27/2014 :****SIGNATURE BAIL COMMERCIAL FLEURISTE**

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne cure en logements et en commerce au rez-de-chaussée sont terminés. Le local commercial situé au 15 Route de Voiron sera occupé par une fleuriste à compter du 11 avril 2014.

Un bail commercial sera conclu entre la commune (bailleur) et la SARL POPPY Fleurs (preneur) pour une durée de 9 ans. Il commencera à courir le 11 avril 2014 et se terminera le 10 avril 2023.

Le local sera occupé à titre gratuit du 11 au 30 avril 2014. La SARL POPPY Fleurs réglera un loyer mensuel de 210 euros hors charges à compter de mai 2014.

Le loyer sera révisé à la date anniversaire du bail soit au mois de mai de chaque année. Il convient d'indexer le loyer sur l'indice national du coût de la construction. L'indice de référence pour cette révision sera celui du quatrième trimestre de l'année précédente.

Le preneur paiera au bailleur les charges récupérables exigibles une fois par an au mois de novembre.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la SARL POPPY Fleurs.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (23 voix).

**Délibération N° 28/2014 :****INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS**

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints. L

L'article L.2123-23 du Code général des Collectivités Territoriales détermine le taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 en fonction des strates démographiques.

Pour la commune de St Etienne de Crossey (2 545 habitants), se situant dans la strate démographique 1 000 à 3 499 habitants, Ce taux s'élève à : 43%.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (23 voix) :

A compter du 28 mars 2014 le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes inscrit au budget communal est constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux par l'article L. 2123 -23 du CGCT fixées aux taux suivants

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 43 % de l'indice 1015

Adjoint : 16,5 de l'indice 1015

Les indemnités seront versées mensuellement à :

Jean François GAUJOUR, Maire : 43 % de l'indice 1015

Ghislaine PEYLIN, Adjointe : 16,5 % de l'indice 1015

Roger TROUILLOUD, Adjoint : 16,5 % de l'indice 1015  
Marie Blanche MONTEREMAL : 16,5 % de l'indice 1015  
Marc BOIZARD : 16,5 % de l'indice 1015  
Myriam MARRANT : 16,5 % de l'indice 1015

**Délibération N° 29/2014 :**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du CGCT qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée,

Vu l'article L 2122-23 du CGCT qui prévoit :

- que Monsieur le Maire doit rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- que l'assemblée délibérante peut toujours mettre fin à la délégation.

Vu l'article L 2122-17 du CGCT qui prévoit la suppléance du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de déléguer à Monsieur le Maire certaines attributions en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

**Article 1 :**

Monsieur le Maire est chargé par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 8) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les zones urbaines et pour les zones à urbaniser,
- 9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance devant tout type de juridiction,
- 10) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Article 2 :**

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux délégations précisées ci-dessus seront prises par la Première Adjointe.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

APPROUVE : les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

AUTORISE : que la présente délégation soit exercée par la Première Adjointe, suppléante de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT.

PREND ACTE : que conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation à chaque réunion obligatoire de l'assemblée délibérante,

PREND EGALEMENT ACTE : que ladite délibération est à tout moment révocable,

PREND ACTE : que conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

<b>Délibération N° 30/2014 :</b>
----------------------------------

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres du Centre Communal d'Action sociale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principes de fonctionnement du C.C.A.S. Celui-ci est géré par un Conseil d'Administration qui comprend :

- le Maire : membre et Président de droit,
- Au maximum de 8 délégués du Conseil municipal.
- D'un nombre égal de personnes qualifiées nommées par le Maire

Le nombre de membres étant déterminé par le Conseil Municipal et la désignation des délégués du Conseil s'effectuant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le nombre des membres du Conseil d'Administration puis de procéder à l'élection des membres du C.C.A.S

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (4 élus, 4 non élus)

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir : 5

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	4		4

ont été élus :

Mme DALLES Catherine  
Mme GABASIO Catherine

Mme MOSCA Marie Christine  
Mme SCOLARI Marylène

<b>Délibération N° 31/2014 :</b>
----------------------------------

### CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Le Conseil décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée- (article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales-CGCT)

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du -conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Désigne

Président de la commission d'appel d'offre : Jean François GAUJOUR

Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés :23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir : 7

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	3		3

Proclame élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants ::

M. BOIZARD Marc

Mme MALL Odile

M. DAST Patrick

Membres suppléants

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir : 7

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	3		3

Proclame élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants ::

M. BERENGER Hubert  
Mme MARRANT Myriam  
M. TROUILLOUD Roger

**Délibération N° 32/2014 :**

**INSTAURATION FORMALITES DECLARATIONS  
DE CLOTURE ET RAVALEMENT FACADES**

Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire,

Considérant les nouvelles dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme,

**EXPOSE**

qu'un décret en date du 27 février 2014 du Ministère de l'égalité des Territoires et du Logement, dispense de formalités à compter du 1<sup>er</sup> avril et dans un souci d'allègement, les travaux de ravalement, auparavant soumis à Déclaration Préalable, sauf dans les communes ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre ces travaux à cette formalité préalable ;

en vue de pouvoir faire appliquer les dispositions règlementaires de notre **Plan Local d'Urbanisme**, et plus particulièrement les recommandations architecturales, il s'avère nécessaire d'instaurer sur la commune les formalités de demande d'autorisation de clôture et de travaux de ravalement des façades qui ne sont plus soumis à déclaration préalable,

**PROPOSE** au vote de l'assemblée les présentes dispositions.

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité (23 voix ) autorise Monsieur le Maire à instaurer sur la commune les formalités de Déclaration Préalable de Travaux pour les clôtures et le ravalement des façades.

**Délibération N° 33/2014 :**

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Conseil municipal

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales –CGCT,  
Le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché

Les commissions peuvent être temporaires ou pour la durée du mandat.

Le conseil municipal décide de créer 5 commissions et désigne les membres participant à ces commissions :

Commission : **ENFANCE JEUNESSE ET ACTION SOCIALE**

Membres :

PEYLIN Ghislaine  
COATTRENEC Véronique  
GABASIO Catherine  
MULLER Elodie  
SCOLARI Marylène

Commission : **FINANCES ET SPORTS**

Membres :

TROUILLOUD Roger  
BOIZARD Marc  
HURE Fabrice  
KATAN Marie Christine  
ROUGEMONT Denis  
VERGUIN Laurent

Commission : **VIE DU VILLAGE ET ACTIONS CULTURELLES**

Membres :

MONTEREMAL Marie Blanche  
ARMAND Philippe  
COATTRENEC Véronique  
DALLES Catherine  
GABASIO Catherine  
MOSCA Marie Christine

Commission : **TRAVAUX**

Membres :

BOIZARD Marc  
BERENGER Hubert  
DAST Patrick  
MALL Odile  
MARRANT Myriam  
PELLET Jean Luc  
PEYLIN Ghislaine  
REGAZZONI Frédéric  
ROUDET Bruno  
ROUGEMONT Denis  
VERGUIN Laurent

Commission : **URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Membres :

MARRANT Myriam  
BERENGER Hubert  
MALL Odile  
PELLET Jean Luc  
REGAZZONI Frédéric  
ROUDET Bruno

<b>Délibération N° 34/2014 :</b>
----------------------------------

**DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)**

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;  
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SEDI .  
Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SEDI ;  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu les statuts du SEDI,

Vu la délibération d'adhésion au SEDI,  
Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (23 voix) :

Désigne

Délégué titulaire :  
M. BERENGER Hubert

Délégué suppléant :  
M. HURE Fabrice

Du Conseil municipal au sein du SEDI

**Délibération N° 35/2014 :**

**DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU VOIRONNAIS (SISV)**

Vu le renouvellement des conseil municipaux, il est nécessaire de désigner les représentant au SISV

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (23 voix) :  
Désigne

Délégués titulaires :  
M. TROUILLOUD Roger  
M. REGAZZONI Frédéric

Délégués suppléants :  
M. VERGUIN Laurent  
M. COATTRENEC Véronique

Du Conseil municipal au sein du SISV

**QUESTIONS DIVERSES**

**POINT COMMISSIONS :**

Urbanisme :

Madame Marrant fait part au conseil du recours gracieux du Préfet envers le PLU. Ce recours porte sur les zones de faibles risques qui se trouve constructibles dans le PLU. Les services préfectoraux demandent la non constructibilité de ces zones. Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été fait avec l'aide de services de l'état et avec tous les partenaires nécessaires.

Un courrier justifiant la position de la commune a été rédigé avec l'aide d'un avocat et a été envoyé au Préfet.

Travaux :

Les travaux de la Cure ont été réceptionnés, il reste quelques petits travaux de finition en menuiserie.

Une réunion aura lieu jeudi matin pour la programmation des travaux d'accessibilité de la Mairie.

L'appel d'offre pour la démolition de la dernière partie des bâtiments dans le centre Bourg sera bientôt lancé.

Vie du village

La soirée jazz a été un succès (environ 100 spectateurs) avec en première partie les groupes de musique de la MPT. Les jeunes de AEJ ont participé à cette soirée avec le « bistroloco »



Madame Montéréal note que lorsque des associations de la commune participent aux soirées culturelles, le nombre de spectateur Stéphanois est plus important.

Elle rappelle à l'assemblée la soirée débat sur le développement durable organisé par AEJ.

Un projet d'exposition sur la guerre de 14-18 en association avec les communes de St Aupre et St nicolas de Macherin.

La prochaine réunion de la commission aura pour thème le bulletin municipal et également le programme de la saison culturelle 2014-2015

Troc'o Plante

Cette manifestation aura lieu le 27 avril prochain et sera reprise par Catherine Gabasio nouvelle élue.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 23 h 10

\*\*\*\*\*

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 12 MAI 2014 A 20H30 DANS LA SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

***Affiché le 14 avril 2014***